

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le code de la voirie routière

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados, en date du 1er juillet 2021, portant délégation de signature au profit de M. Louis KRIVIAN, chef du service valorisation domaniale

VU le dossier complet de demande déposé le 06/09/2022

VU l'état des lieux de l'agence routière départementale de PONT L'EVEQUE en date du 06/09/2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de QUETTEVILLE en date du 28/07/2022

CONSIDERANT la demande en date du 28/07/2022, sollicitant l'alignement individuel.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT :

L'alignement de la propriété cadastrée ZB 91 à QUETTEVILLE, bordant la RD 119 du PR 9+0503 au PR 9+0546 du côté gauche hors agglomération, est déterminé par le bâti et mur privatifs existants suivant la ligne jaune passant par les points A, B, C, D et E, tracée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public routier départemental.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Au cas où le propriétaire désirerait effectuer des travaux en limite du domaine public routier départemental (accès,...), il devra obtenir au préalable une autorisation de voirie, assortie de prescriptions techniques le cas échéant, auprès du département du Calvados (agence routière départementale de PONT L'EVEQUE).

ARTICLE 3 - DROIT DES TIERS :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - FORMALITES D'URBANISME :

Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire, ou ses ayants droits, de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa date de notification.

Précision: le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le demandeur, le cabinet ABAC-GEO - Géomètres experts - Agence de PONT L'EVEQUE, à titre de notification,
- le département du Calvados (agence routière départementale territorialement compétente).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 15/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service valorisation domaniale



Louis KRIVIAN

DESTINATAIRE(S) pour information :






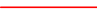

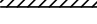



- le Maire de la commune de QUETTEVILLE

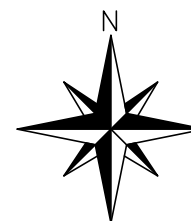
ANNEXE:

- plan déterminant l'alignement individuel

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant directement au correspondant CNIL (Direction des Systèmes d'information) courriel ref-cnil@calvados.fr - 4 Rue Nelson Mandela - 14280 SAINT CONTEST.

Légende:

-  Borne implantée le 27.07.2022
-  Borne existante retrouvée le 18.05.2022
-  Spit implanté le 27.07.2022
-  Contenance cadastrale
-  Limite de propriété
-  Limite de division
-  Application cadastrale
-  Mur
-  Haie
-  Clôture
-  Talus



LISIEUX · DIVES-SUR-MER · PONT L'ÉVÊQUE
 Site : www.abac-geo.fr

Département du Calvados

**COMMUNE DE
 QUETTEVILLE**

Adresse : Route de la Lande

Cadastre : section ZB n° 91

Propriété de la
 S.C.I. du 11 Novembre

**PLAN ANNEXE
 ARRETE D'ALIGNEMENT
 2022V0661**

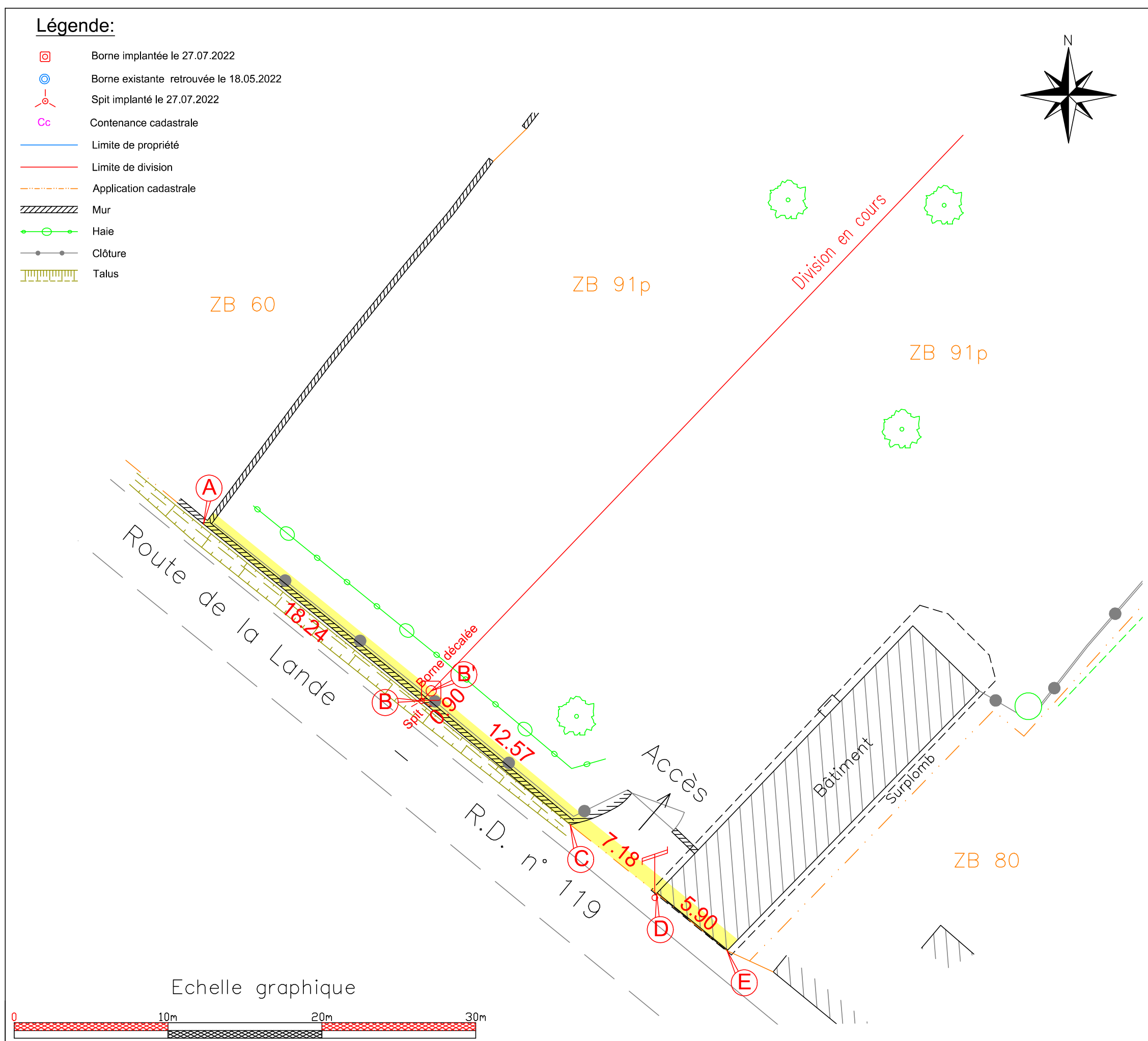
Aude MALTESE
 Géomètre-expert

Bureau de PONT L'ÉVÊQUE (14130)

72, rue Saint Melaine

Tel : 02 31 64 17 90

Mail : contact.pontleveque@abac-geo.fr



Echelle graphique



Réf : 22177	Dressé le 18/05/2022
Echelle 1/250(A3)	Divisé le 27/07/2022
Système coordonnées: RGF 93-CC49 (G.P.S.)	Nivellement rattaché en N.G.F (système I.G.N 69)